

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :

Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\pprt\EPC-
France\enquete publique\arrete
ouverture ep.odt

ARRÊTÉ

d'ouverture d'enquête publique concernant le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement EPC France sur les communes de Cigogné, Sublaines et Bléré

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V – titre 1^{er} (parties législative et réglementaire) : installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 515.15 à L.515.25, l'article R. 511-9 et les articles R 515-39 à R 515-50 ;
- VU le code de l'environnement, livre I – titre 2 (parties législative et réglementaire) et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18884 du 14 octobre 2010 autorisant la société NITRO-BICKFORD à poursuivre l'exploitation d'un dépôt de matières explosives à Cigogné ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 19108 du 15 novembre 2011 portant mutation au profit de la société EPC-France de l'autorisation d'exploiter le site susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement NITRO-BICKFORD situé à Cigogné, modifié par les arrêtés des 18 janvier et 22 juin 2010 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2012 portant renouvellement triennal des membres de la commission de suivi de site de l'établissement EPC France situé à Cigogné ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) pour l'établissement NITRO-BICKFORD situé à Cigogné ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2011 portant prolongation du délai d'élaboration du PPRt fixé par l'arrêté du 12 octobre 2009 précité, et ce jusqu'au 12 avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2012 portant prolongation du délai d'élaboration du PPRt fixé par l'arrêté du 12 octobre 2009 précité, et ce jusqu'au 12 octobre 2013 ;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés préalablement au lancement de l'enquête publique ;

VU le bilan de la phase de concertation ;

VU les pièces du dossier ;

VU la décision n° E12000137/45 du tribunal administratif d'Orléans en date du 14 mai 2012 désignant le commissaire-enquêteur ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement EPC France est soumis à enquête publique sur les communes de Cigogné, Sublaines et Bléré.

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera pendant un mois, du lundi 18 juin au mercredi 18 juillet 2012 inclus.

ARTICLE 3

M. Jean-Louis BERNARD est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

M. Paul HOSTACHE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors sa fonction jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cigogné.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public, selon le calendrier énoncé ci-dessous :

- le lundi 18 juin 2012 de 14h à 17h en mairie de Cigogné,
- le vendredi 29 juin 2012 de 14h à 17h en mairie de Sublaines,
- le jeudi 5 juillet 2012 de 14h à 17h en mairie de Bléré,
- le mercredi 18 juillet de 9h à 12h en mairie de Cigogné.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié dans chacune des communes par voie d'affiches sur les panneaux habituels et éventuellement par tous autres procédés par les soins des maires.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation des maires qui sera adressée aussitôt au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Cet avis sera en outre, publié en caractères apparents par les soins du préfet d'Indre-et-Loire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il fera également l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage doit procéder à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages et travaux projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 6

Les dossiers, et les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de Cigogné, Sublaines et Bléré.

Aux jours et heures d'ouverture des bureaux, le public pourra en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur, en mairie de Cigogné, siège principal de l'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : pref-pprt-epcfrance@indre-et-loire.gouv.fr.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres clos et signés par les maires, seront transmis, accompagnés des pièces annexées et du dossier, dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur.

Ce dernier, après avoir examiné l'ensemble de ces pièces et avoir entendu toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, devra donner un avis motivé sur le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement EPC France.

Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces, sera transmis ensuite et dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en préfecture d'Indre-et-Loire, au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise par les soins du préfet d'Indre-et-Loire au tribunal administratif d'Orléans, au directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Une copie sera également adressée à chacun des maires de Cigogné, Sublaines et Bléré pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront, à l'issue de l'enquête, obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre premier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Ces demandes devront être adressées à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées).

ARTICLE 9

Des informations peuvent être demandées sur le dossier faisant l'objet de la présente enquête auprès de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre, la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées).

ARTICLE 10

A l'issue de l'enquête publique, le plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement EPC-France, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires des communes de Cigogné, Sublaines et Bléré, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre et le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 16 mai 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

signé

Christian POUGET